

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le 28 septembre 2007 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2007

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Jean-Paul DENANOT (arrivé à 20h20 - procuration à Bernard FOURNIAUD), Gilbert ROUSSEAU, Jacques TAURISSON, Ghislaine BREGERE, Christine FERNANDEZ, Serge BOUTY, Michel PASSE, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE (départ à 19h05 – retour à 19h45 procuration à Gilbert ROUSSEAU), Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY, Catherine GOUDOUD, Josette HILAIRE (arrivée à 19h07, départ à 21h15), Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marie-Noëlle DUGUET, Pierre PENAUD, Michèle LEPAGE,.

Absents excusés : Marylène VERDEME (procuration à Jean-Yves BOURNAZEAUD, Laure CRUVEILLIER (procuration à Michel PASSE), Anny BROUSSE, (procuration à Simone LACOUTURIERE), Patricia LATHIERE (procuration à Michèle LEPAGE).

Secrétaire : Paulette DORE.

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 28 septembre 2007

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2007



QUESTIONS DU MAIRE

- 1 - Orientations générales : évolutions des personnels contractuels
propositions soumises pour avis du C.T.P. du 26/09/2007 *Bernard Fourniaud - Bernard Faye*
- 2 - Subventions Conseil Général : Année 2008-2009 *Jacques Taurisson*
- 3 - Lotissement La Charmille : Assujettissement TVA terrains à bâtir *Jacques Taurisson*
- 4 - Fédération Française de Bowling : Subvention exceptionnelle
pour le Master Bowling 2008 *Ghislaine Brégère*
- 5 - Demande de subvention SEHV – Décorations de Noël 2008 *Jean-Jacques Morlay*
- 6 - Cession du Patrimoine Locatif Social : transfert de garanties *Jacques Taurisson*
- 7 - Adoption Charte Départementale pour l'amélioration de la qualité de l'accueil
chez les Assistants Maternels *Catherine Goudoud*
- 8 - Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme :
Convention DDE *Jacques Taurisson*
- 9 - Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2007-2008) *Michel Passe*

COMMISSION N°2

- 10 - Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°11 *Gilbert Rousseau*

COMMISSION N°3

- 11 - Adoption comptes d'exploitation financiers et techniques de la SAUR
Année 2006 *Jean-Pierre Moreau*

- 12 - Examen rapport annuel 2006 d'exploitation du service de l'éclairage public *Jean-Jacques Morlay*
- 13 - Compte-rendu annuel de concession Gaz de France année 2006 *Jean-Yves Bournazeaud*
- 14 - Marché de réalisation des V.R.D. du lotissement communal de « La Charmille » *Jacques Taurisson*
- 15 - Révision simplifiée du PLU : Bilan de concertation *Jacques Taurisson*
- 16 - 3^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme *Jacques Taurisson*

QUESTIONS DIVERSES

- 17 - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz *Bernard Fourniaud*

Objet : Propositions relatives aux évolutions des personnels contractuels communaux

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que lors de sa séance du 18 juin 2007, le Conseil Municipal :

- avait été informé sur les orientations générales liées aux évolutions des personnels contractuels communaux, de catégorie C, Adjoints Techniques de 2^{ème} classe,
- avait donné un vote favorable à l'unanimité pour que la Direction des Ressources Humaines conduise une étude relative à ces évolutions,
- avait pris acte de l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 05 juin 2007, sur la conduite de l'étude.

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal :

- le bilan de cette étude :
 - rappels méthodologiques : la volonté politique, la programmation,
 - préconisations du Directeur des Ressources Humaines : entretiens individuels, traitement et analyse des informations,
- l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 26 septembre 2007, relatif aux propositions de l'autorité territoriale sur les évolutions potentielles des personnels contractuels.

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, soumet aux membres du Conseil Municipal :

- proposition au statut de « stagiaire » : 12 agents,
- poursuite de l'étude en cours concernant 2 agents, afin de proposer une solution adaptée à leur situation.

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, propose aux membres du Conseil Municipal que ce processus d'intégration concernant des personnels de catégorie C, 1^{er} cadre d'emploi, 1^{er} grade, soit poursuivi :

- chaque fois que les disponibilités budgétaires, approuvées par le Conseil Municipal, le permettront,
- chaque fois qu'un agent, à la suite d'un contrat occasionnel :
 - occupera un emploi pour des besoins permanents de la collectivité,
 - donnera totalement satisfaction au regard des critères établis.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour cette évolutions statutaire des personnels concernés,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subventions Conseil Général : Année 2008-2009

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 19 juin 1999 le conseil Général de la Haute-Vienne a adopté certaines dispositions relatives à la mise en œuvre des contrats territoriaux départementaux de la Haute-Vienne.

Ces dispositions ont été précisées par délibération en date du 29 septembre 2000.

Il est indiqué par le Conseil Général, par courrier en date du 3 septembre 2007, que la commune doit faire parvenir ses demandes de programmation 2008-2009 selon les critères suivants :

- ❖ renouveler les demandes initialement retenues en 2006 ou 2007 et dont le financement a été différé ;
- ❖ renouveler, s'il y a lieu, les demandes présentées en 2007 et non retenues (opérations classées code 3 et 4) ;
- ❖ faire parvenir les nouvelles demandes de subvention.

Pour les années 2008-2009 la commune sollicite les demandes de subventions pour les programmes suivants :

Bâtiment

Prorogation

- Aménagement DOJO

Nouvelles demandes

Equipements scénographiques de la salle Georges Brassens
Création d'une aire de jeux au Mas Gauthier
Achat d'une lame de déneigement
Acquisition d'un groupe électrogène > 20KVA

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dossiers, le Conseil Municipal décide :

- de confirmer les demandes en cours et de donner son accord pour solliciter les nouvelles demandes de subventions et confirmer les anciennes demandes auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Vienne.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Lotissement La Charmille : Assujettissement TVA terrains à bâtir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le 31 mars 2006, il avait été décidé d'opter pour que toutes les opérations liées au lotissement de la Charmille soient assujetties à la TVA.

Par courrier en date du 8 septembre 2006, Monsieur le Directeur des services fiscaux a souhaité apporter à la commune des précisions.

La commune de Feytiat qui va effectuer des ventes de terrains à bâtir après aménagement, à des particuliers et à des organismes HLM, sera soumise à deux taux différents au regard de la TVA, dans la mesure où elle opte pour la TVA immobilière (art.257 7° du CGI) :

- pour les particuliers en vue de leur habitation : cession assujettie au taux normal de TVA.
- pour les organismes HLM : cession assujettie au taux réduit de TVA.

En ce qui concerne la commune, selon l'article 212 de l'annexe II du CGI, il est nécessaire d'établir des comptes distincts par secteur d'activité : elle devra distinguer le coût de l'aménagement (voirie et réseaux divers, etc) entre la tranche destinée à être cédée à l'organisme HLM et celle destinée à la vente aux particuliers.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confirmer l'option de l'assujettissement à la TVA immobilière des cessions de terrains à bâtir .
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Fédération Française de Bowling : subvention exceptionnelle pour le Master Bowling 2008

Monsieur FOURNIAUD fait part au Conseil Municipal de la demande du Président du Comité Régional Limousin de la Fédération Française de bowling ,d'une subvention exceptionnelle de **400€** Le Comité organise la 1^{ère} étape du Master Série qui aura lieu les **3,4, 5, 6, et 7 octobre 2007 au Bowling de Feytiat**. Cette compétition se déroulera pendant la saison sportive 2007/2008 sur 6 étapes, la finale se situant les 5 et 6 juillet 2008 ; elle accueillera 200 sportifs, ainsi que leurs supporters et les délégués fédéraux nationaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'accorder une subvention de **400 €** au Comité Régional Limousin de la Fédération ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Demande de subvention SEHV – Décorations de Noël 2008

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le SEHV propose de subventionner à hauteur de 15% les dépenses liées à l'éclairage public dans le cadre du Festif 2008 (décors de Noël).

Les dépenses estimées pour 2008 sont de l'ordre de 50 000€TTC

Après avoir pris connaissance de l'état des dépenses, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter auprès de M. le Président du SEHV, une subvention sur la base des dépenses ci-dessus énoncées.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : cession du patrimoine locatif social : transfert de garanties

En date du 22 janvier 2007, le Conseil d'Administration de la SELI a décidé de céder une partie de son patrimoine locatif social situé sur la Commune de Feytiat à la SA HLM Nouveau Logis centre Limousin. Cette dernière nous demande maintenant de transférer les garanties que nous avons accordées sur les emprunts destinés au financement de ce patrimoine au nouveau bénéficiaire.

Au vu des délibérations du Conseil municipal du 14 septembre 1999,
Accordant la garantie de la commune de Feytiat à la Société d'équipement du Limousin – SELI – pour le remboursement d'emprunts destinés au financement de programmes locatifs sociaux situés sur la commune de Feytiat,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Centre Limousin et tendant à obtenir la garantie de la commune de Feytiat pour le remboursements des prêts cités en annexe,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : la Commune de Feytiat accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant initial de 975 047,45 euros (neuf cent soixante quinze mille quarante sept euros quarante cinq cents) contractés par la société d'Equipement du Limousin, SELI, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et transférés à la SA HLM NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN, désignée aussi l'emprunteur-repreneur.

Article 2 : les emprunts transférés sont garantis par la Commune de Feytiat dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Feytiat s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 : le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune de Feytiat aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

OBJET : Adoption charte Départementale pour l'amélioration de la qualité de l'accueil chez les assistants maternels

Madame Catherine GOUDOUD informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Général de la Haute-Vienne, la Caisse d'Allocations Familiales de la H.V. et les communes gestionnaires des relais Assistants Maternels ont souhaité mettre en œuvre une charte de partenariat pour l'amélioration de la qualité de l'accueil à domicile des Assistants Maternels.

Mme Catherine GOUDOUD présente le document qui fait état de l'ensemble des missions dans ce domaine confiées à chacun des partenaires ci-dessus désignés (annexe à la présente délibération).

Après avoir pris connaissance du projet de charte, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord au projet présenté par Mme Catherine GOUDOUD,
- d'autoriser M. le Maire à signer le document à intervenir,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme : Convention DDE

Monsieur Jacques Taurisson informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} octobre 2007 est mis en œuvre la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme.

Elle entraîne des modifications quant aux modalités d'instructions et quant au rôle attribué à chaque acteur (communes et la DDE).

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation, Monsieur Jacques Taurisson présente le projet de convention à intervenir avec l'Etat (annexé à la présente délibération).

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les modalités de la convention à intervenir avec Madame le Préfet concernant la mise à disposition de ses services pour l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme, de permis et de déclaration préalables relatives à l'occupation du sol.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Madame le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2007-2008)

Monsieur Michel PASSE informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation d'activités complémentaires hors du temps scolaire, il sera nécessaire de signer une convention avec les chefs d'établissements et éventuellement les organisateurs (associations).

Il s'agit essentiellement des activités du Centre Aéré et des activités péri-scolaires qui ne sont pas à ce jour toutes définies.

Monsieur Michel PASSE demande aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux scolaires hors du temps scolaire lorsque celles-ci auront été toutes définies.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PASSE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°11

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que le 30 septembre 2002, la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Plusieurs avenants ont prolongé cette convention (soit actuellement jusqu'au 30/09/2007).

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 31 décembre 2007 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°11 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2007.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- d'autoriser M. le Maire à négocier les conditions de la nouvelle convention à intervenir à la suite de la première convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Examen des comptes d'exploitation financiers et techniques de la SAUR Année 2006

Monsieur Jean-Pierre MOREAU informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions du cahier des charges concernant l'affermage du service d'assainissement de la Commune à la SAUR, il y a lieu pour le conseil municipal de se prononcer sur les comptes d'exploitation techniques et financiers de la société.

Pour l'année 2006, Monsieur Jean-Pierre MOREAU présente les documents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREAU et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la transmission des comptes d'exploitation financiers et techniques de la SAUR pour l'année 2006, présentés par Monsieur Jean-Pierre MOREAU;

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Examen du rapport annuel 2006 d'exploitation du service de l'éclairage public

Monsieur Jean-Jacques MORLAY rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au contrat en cours avec la Société LA-HO concernant le service de l'éclairage public et des feux des trafics, il convient que le Conseil Municipal examine chaque année le rapport d'exploitation.

Monsieur Jean-Jacques MORLAY présente ce rapport annuel pour l'année 2006.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel 2006 d'exploitation du service de l'éclairage public.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Examen du compte rendu annuel de concession Gaz de France année 2006

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du contrat de concession signé en 2001 avec Gaz de France, il appartient à la collectivité d'examiner chaque année le compte rendu d'activité de concession.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente celui concernant l'année 2006.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la transmission et de la présentation du rapport 2006 d'activité de Gaz de France
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaire aux fins envisagées.

Monsieur Jean-Jacques MORLAY ne prend pas part au vote.

Objet : Marché de réalisation des V.R.D. du lotissement communal de « La Charmille »

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il avait été décidé de confier à M. DUARTE Géomètre à Limoges l'étude de l'aménagement du lotissement communal « La Charmille ».

Ce dernier nous propose aujourd'hui, dans le cadre de sa mission, le dossier de consultation d'entreprise (D.C.E.) pour approbation.

Jacques TAURISSON présente ce dossier et propose au conseil municipal de le valider.

Le conseil municipal, après délibération décide :

- d'approuver le dossier de consultation d'entreprise tel que présenté.
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation aux fins de réaliser ces travaux.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Révision simplifiée du PLU : bilan de concertation

Monsieur Jacques Taurisson rappelle aux membres du Conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation liée à la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Envoi d'une notice de présentation aux personnes publiques associées ;
- Organisation d'une réunion afin de présenter le projet de révision ;
- Mise à disposition au public de panneaux informatifs présentant les objectifs de la révision simplifiée et d'un registre sur lequel le public pouvait notifier ses éventuelles observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Taurisson ;

Vu, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu, le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu, l'article L. 123-6 du code de l'Urbanisme ;

Vu, l'article L. 300-2 modifié du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu, l'article R. 123-18 du code de l'Urbanisme ;

Vu, la délibération en date du 28 septembre 2006 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

Vu, la convocation en date du 28 septembre 2007 portée aux membres du Conseil municipal conformément à l'article L. 2121-10 du code des Collectivités territoriales.

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme sont reprises dans le projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de clore la phase de concertation ;
- dit que la présente délibération sera conformément à l'article R. 123-18-al.2 du code de l'Urbanisme affichée pendant un mois en mairie.

Objet : 3^{ème} Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé à été élaborée, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision, à savoir :

- reconsidérer l'existence d'un Espace Boisé Classé (EBC) dans le secteur de Moissac ;
- intégrer les notions d'énergies renouvelables et de Haute Qualité Environnementale (HQE) dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- corriger quelques erreurs et oublis du règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques TAURISSON ;

Vu la délibération en date du 18 Juin 2007 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le même jour ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Feytiat tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- précise que le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- au Préfet ;
- aux services de l'Etat ;
- aux personnes publiques associées autre que l'Etat ;
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande ;
- aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R. 123-18-al. 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

La présente délibération avec le projet de plan local d'urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet.

Objet : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le Syndicat, Energies Haute-Vienne auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et départements pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70823.

- que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et près en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Jean-Jacques MORLAY ne prend pas part au vote.

Objet : Amélioration de l'habitat - Programme Régional d'Intérêt Général

Monsieur Jacques TAURISSON informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de mettre en œuvre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) (vacance des logements, résorption de l'insalubrité, adaptation des logements privés pour les personnes handicapées) un programme régional d'intérêt général (PRIG) a été mis en place au niveau du Pays de Limoges.

Au regard des compétences dans ce domaine, la communauté d'Agglomération Lges Métropole ainsi que celle groupant les communes L'Aurence et Glane Développement ont également souhaité participer à ce dispositif.

La coordination de ces actions permettra aux propriétaires privés qui le souhaitent de bénéficier d'aides du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'ANAH, des collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale).

M. Jacques TAURISSON propose que la commune de Feytiat participe à cette opération.

Les participations des communes et de l'EPCI seraient fixées respectivement à 5% du montant des travaux (travaux plafonnés à 40 000 euros).

Après avoir pris connaissance des éléments de l'ensemble du dossier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour participer selon les conditions exposées ci-dessus au Programme Régional d'Intérêt Général visant à améliorer l'habitat des propriétaires privés.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**CONVENTION D'ENTRETIEN
PARCELLE BOISÉE
LES ARDENNES
ANNEE 2007-2008**

ENTRE :

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la Commune de FEYTIAT dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 13 avril 2004

D'UNE PART,

Et **Madame et Monsieur GROS Joël**, demeurant Les Ardennes – 87220 FEYTIAT

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de FEYTIAT propose à **Madame et Monsieur GROS Joël** l'entretien d'une portion de la parcelle cadastrée : **AT n°7 (surface approximative – 300 m²)**

ARTICLE 2 : ETAT DES TERRAINS

Les terrains seront pris en l'état, il n'y aura lieu à aucune indemnité à la fin de la présente convention de part et d'autre.

ARTICLE 3 : LIBERATION DES TERRES

Elles devront être libérées sans délai. Aucune indemnité ne sera due par la commune à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET ASSURANCE

Le contractant devra entretenir toutes les surfaces comme un bon père de famille. Le contractant devra veiller à ne pas endommager les terrains loués ainsi que les abords. **Madame et Monsieur GROS Joël** devront être assurés contre tous les risques inhérents à son activité.

ARTICLE 5 : MONTANT ET RETRIBUTION

La mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

L'entretien de la parcelle signifie un bon état de propreté.

ARTICLE 6 : DUREE DE MISE A DISPOSITION

Les terrains seront mis à disposition pour une durée de onze mois à compter du **1^{er} juillet 2007** soit jusqu'au **31 mai 2008**. Toute reconduction éventuelle fera l'objet d'une nouvelle convention ou avenant.

Fait à Feytiat le 13 juillet 2007

Madame et Monsieur GROS Joël

Le Maire,

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION
D'ACTIVITES COMPLEMENTAIRES HORS DU
TEMPS SCOLAIRE
ANNEE 2007 - 2008**

Entre les soussignés, d'une part,

Monsieur **Bernard FOURNIAUD**, Maire de la Commune de FEYTIAT dûment autorisé par délibération en date du 28/09/2007

Et, d'autre part,

Madame **LE FRANC** Directrice de l'école maternelle Jacques Prévert
Monsieur **CHASSAGNE**, Directeur de l'école élémentaire Ferdinand Buisson

Il a été convenu ce qui suit pour la période du **1^{er} septembre 2007 au 30 juin 2008**.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue d'activités décrites dans le tableau ci-joint en annexe et dans les conditions ci-après.

1. Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état (voir annexe).
2. Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont celles prévues dans le tableau annexé à la présente convention.
3. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 543 élèves (primaire et maternelle).
4. L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.
5. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune et le directeur d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune et le directeur d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage :

- à réparer et indemniser la commune (assurance) pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

TITRE III – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut-être dénoncée :

1. Par la commune ou le directeur d'école à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
2. Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire et au directeur d'école par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
3. A tout moment par le directeur si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Le Maire

Le Directeur d'école

***L'organisateur
(le cas échéant)***

La Directrice d'école

Objet : Déclaration d'utilité publique concernant la création d'un bassin de rétention zone du Ponteix

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes étapes de l'extension de la zone d'activités du Ponteix.

Cette évolution nécessite le réaménagement de son réseau d'assainissement, notamment la mise en place d'un bassin de rétention pour permettre la régulation des eaux pluviales.

Au regard de la réglementation en vigueur, des préconisations du SAGE, des recommandations de la Communauté d'Agglomération Lges Métropole, la commune a réalisé des études approfondies pour, à la fois déterminer le type de bassin à réaliser et sa localisation.

1) Type de bassin

Plusieurs types de bassin ont été envisagés.

- le réservoir étanche en béton écarté en raison du coût de sa réalisation, de son entretien, de son fonctionnement.

- le bassin composé de matériaux à grosse granulométrie, écarté en raison à la fois de son coût et de l'assiette nécessaire à sa réalisation.

Le choix s'est porté sur la réalisation d'un bassin à l'air libre dont le coût est compatible aux disponibilités de la collectivité.

2) Choix de l'emplacement

Celui-ci a fait l'objet d'études approfondies.

Le choix s'est porté sur un terrain propriété de la commune donné à bail à M. MATHIEU le 25 janvier 1969.

Ce terrain est topographiquement le meilleur possible avec un exutoire existant (canalisation) traversant le terrain.

Plusieurs collecteurs (terrains amont) convergent vers un regard de visite situé rue Marthe Dutheil au droit du terrain MATHIEU. La modification de leur tracé ne pose pas de problème technique.

M. MATHIEU n'exerçant aucune activité sur ce site entraîne que le préjudice subi est sans commune mesure avec l'acquisition du terrain pour recevoir cet ouvrage public.

Monsieur le Maire, pour réaliser ce bassin de rétention propose de solliciter auprès de Madame le Préfet une demande de déclaration d'utilité publique avec simultanément l'ouverture d'une enquête parcellaire pour la réalisation de ce projet.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier conformément aux dispositions du Code de l'expropriation, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres :

- de déposer entre les mains de Madame le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, un dossier conforme aux prescriptions du Code de l'expropriation.
- de solliciter l'ouverture simultanée d'une enquête publique et parcellaire pour la réalisation de ce dossier.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Foire aux vins 2007 : installation d'un alambic et démonstration de distillation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la foire aux vins 2007 qui aura lieu lesnovembre 2007, l'association des commerçants de Feytiat sollicite l'autorisation d'installer un alambic et d'effectuer une démonstration de distillation, sans dégustation et sans vente de produits distillés, par Monsieur VERGNE Eric, bouilleur ambulant à Peyrat-le-Château.

Il rappelle que cette manifestation aura lieu sur le site de la place de la Croix des Rameaux et que le bouilleur bénéficiera d'une alimentation en eau et d'un point d'évacuation des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'installation d'un alambic et la démonstration de distillation par Monsieur VERGNE Eric, bouilleur ambulant à Peyrat-le-Château ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Résiliation bail FEUILLADE : modification date effet acte

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le 18 juin 2007 il avait été décidé de signer avec Monsieur et Madame FEUILLADE un acte de cession de bail.

La date d'effet était fixée au 11 septembre 2007.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame FEUILLADE pour modifier cette échéance au regard de la finalisation du dossier et de la problématique du régime de T.V.A.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour que la date d'effet de l'acte prévu par délibération du 18 juin 2007 soit fixée simultanément avec celle de la signature de l'acte ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE : Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2006

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi ATR de 1992, les décrets N°89-3 du 3 janvier 1989 et N°95-635 du 6 mai 1995 font obligation aux Maires des Communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

En ce qui concerne le service de l'eau géré par le Syndicat Intercommunal Vienne-Briance-Gorre, Monsieur FOURNIAUD présente le rapport annuel pour l'année 2006.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, après avoir pris connaissance de ce rapport le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2006.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.